



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité



#69

PROLONGATION DES AIDES AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS ET DE SALARIÉS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Le ministère du Travail a annoncé, le 7 juillet, la prolongation des aides exceptionnelles au recrutement des apprentis et des alternants, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

Pour rappel, le montant de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage est de :

- 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur

Les conditions sont les mêmes pour un contrat de professionnalisation. L'aide est perçue pour la première année de contrat.

LE GUICHET DE L'AIDE « GAZ ET ÉLECTRICITÉ » EST OUVERT !

Depuis le 4 juillet 2022, les entreprises peuvent déposer leurs demandes d'aide d'urgence « gaz et électricité ». Cette aide d'urgence, annoncée le 16 mars 2022 dans le cadre du Plan de résilience économique et sociale, est une aide temporaire, ciblée et plafonnée, visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie. Elle a été instaurée par un [décret publié le 2 juillet 2022](#). Elle est ouverte aux entreprises de tous les secteurs d'activité.

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes à la date de dépôt de leur demande :

- être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021 ;
- avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Selon la situation de l'entreprise, l'aide est égale à :

- 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021 ou ayant des pertes d'exploitation.
- 50 % des coûts éligibles plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises subissant des pertes d'exploitation et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.
- 70 % des coûts éligibles plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et dont l'activité principale, représentant plus de 50 % du chiffre d'affaires, est énumérée dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe du décret. L'aide est également limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Pour les entreprises qui font partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide est évalué à l'échelle du groupe. L'expert-comptable ou le commissaire aux comptes devra attester de l'éligibilité de l'entreprise.

La DGFIP sera l'opérateur de l'aide. La demande d'aide est déposée via un formulaire dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise depuis le site impots.gouv.fr. Elle doit respecter un délai de 45 jours à compter du 4 juillet 2022.

UNE PÉRIODE TRANSITOIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS ET TRANSFRONTALIERS EN TÉLÉTRAVAIL

L'application flexible des règles européennes de compétence en cas de télétravail est exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, de façon à préparer une éventuelle évolution de ces règles dans les situations de télétravail transfrontalier. Aucun changement n'interviendra d'ici là pour les travailleurs frontaliers, transfrontaliers et leurs employeurs en matière de couverture et cotisations sociales.



AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

- Help ! C'est le nom d'un nouveau service mis en place par l'Urssaf pour aider les travailleurs indépendants (artisans – commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs) en difficulté. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement pour le paiement de leurs cotisations sociales ; la prise en charge de leur santé ; l'étude de leurs droits aux prestations sociales et l'étude de leurs droits liés à leur retraite. Il suffit de faire une demande en accédant au questionnaire Help de votre département, disponible sur la page [Urssaf de votre région](#).
- Intempéries en Bourgogne-Franche-Comté et dans l'Est de la Haute-Loire : une aide de l'action sociale pour les travailleurs indépendants est disponible. Cette aide financière exceptionnelle répond aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants actifs concernés du fait de l'atteinte de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production et/ou de leur domicile principal. Vous trouverez des informations détaillées sur le site secu-independants.fr.



**À BIENTÔT
POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**